

Aménagement des pêcheries artisanales des régions de Sédhiou et Ziguinchor



Ziguinchor, août 2011



Intervenir pour le Développement Ecologique et l'Environnement en Casamance

IDEE Casamance
BP 120
Ziguinchor
33 991 45 92
ideecasamance@arc.sn
www.ideecasamance.org

www.ideecasamance.net

Aménagement des pêcheries artisanales des régions de Sédhiou et Ziguinchor

Promoteur : IDEE Casamance

Intervenir pour le Développement Ecologique et l'Environnement en Casamance

Zone d'intervention :

La ria Casamance se présente comme un long couloir de 360 kilomètres d'ouest en est, recevant les eaux de nombreux affluents. Avec les chenaux de marées vers l'embouchure, appelés localement bolon, un bassin versant de 14 000 km² constitue un écosystème de zones humides avec une riche biodiversité. L'influence des marées monte jusqu'à Diana Malari à 240 km de l'embouchure. Par évaporation, le taux de salinité peut monter jusqu'à 170‰ en amont, ainsi diminuant les espèces observées par l'IRD de 59 à l'embouchure à 22 en amont. La ria est un estuaire appelé inverse. Le plan d'eau est évalué à 613 km².

Mots clefs :

- Aménagement des pêcheries par sphères concentriques d'intervention
- Approche de la chaîne de valeur
- Approche écosystémique des pêcheries
- Cadre de Concertation d'une zone de Pêche (CCP)
- Cadre Local de Concertation des Organisations de Producteurs (CLCOP)
- Collèges des acteurs de la pêche
- Comité villageois de gestion (CVG)
- Conseil Local de Pêche Artisanale (CLPA)
- Innovations en capture
- Innovations en post-capture
- Maison des pêcheurs - Daara Mool Yi
- Relais communautaire
- Renforcement des capacités des acteurs de la pêche de la ria Casamance

Durée : 36 mois

Nom et contact du responsable du projet :

John Lucas Eichelsheim, projet manager

BP 120 Ziguinchor

+221 33 991 45 92

ideecasamance@arc.sn / peche@ideecasamance.org

www.ideecasamance.net

L'aménagement des pêcheries artisanales de la ria Casamance est réalisé par l'installation de CCP et maisons de pêcheurs et par un appui au fonctionnement de 3 CLPA.

Les partenaires :

Le Service Régional des Pêches et de la Surveillance de Ziguinchor

Le Service Régional des Pêches Continentales de Sédhiou

Les collectivités locales ciblées avec leur CLCOP respectif

Autorités locales/Conseil Régional/ARD/CRCR/ANCAR

Les objectifs des interventions

L'objectif principal est la création des conditions pour une pêche durable dans la ria Casamance

Les objectifs secondaires sont :

- Renforcement de capacités des acteurs de la pêche
- Améliorer les conditions de capture et de postcapture
- Mettre en œuvre une synergie entre acteurs de la pêche et les autorités compétentes

Résumé du projet :

Les activités se focalisent sur trois axes :

1. la mise en œuvre du modèle d'aménagement des pêcheries de la ria Casamance, tel que élaboré dans la zone de Boudié/Balantacounda. L'approche écosystémique permet une adaptation aux spécificités de chaque nouvelle zone de pêche.
2. l'installation des maisons de pêcheurs dans les îles Karones, lieux d'information, de rencontre et de sensibilisation dans les sites les plus importantes de concentration des communautés de pêcheurs (autochtones et allochtones).
3. l'appui au fonctionnement des CLPA de Ziguinchor, Elinkine et Kafountine.

L'aménagement des pêcheries se base sur deux approches complémentaires :

L'approche de la chaîne de valeur :

- améliorer la manutention, le stockage et le mareyage
- diminuer la perte postcapture estimée entre 25/30% par la FAO
- évaluer les rôles des trois principaux intervenants que sont les pêcheurs, les mareyeurs et les transformateurs (usines, transformatrices)
- information sur les marchés/débouchés
- renforcement des capacités des acteurs de la pêche

L'approche écosystémique :

- activités environnementales (éducation à l'environnement, reboisement)
- adaptation des techniques de capture
- conserver la diversité de la filière pêche
- identifier les spécificités de chaque zone de pêche
- installation d'aires de repos, de frayère
- interdiction des filets de matériel monofilament
- introduction de récifs artificiels ou pêche aux fagots
- réduire les prises accessoires
- restriction des filets encerclant
- retrouver un équilibre d'exploitation

Introduction :

Le Gouvernement du Sénégal considère les ressources halieutiques des eaux sous juridiction sénégalaise comme patrimoine national : le droit de pêche dans les eaux maritimes sous juridiction sénégalaise appartient à l'Etat qui peut en autoriser l'exercice par des personnes physiques ou morales de nationalité sénégalaise ou étrangère. La gestion des ressources halieutiques est une prérogative de l'Etat : l'Etat définit, à cet effet, une politique visant à protéger, à conserver ces ressources et à prévoir leur exploitation durable de manière à

préserver l'écosystème marin. L'Etat mettra en œuvre une approche de prudence dans la gestion des ressources halieutiques. En fait, en analysant les textes réglementaires régissant le secteur, on constate une attitude qui ramène toute la politique du secteur sous la responsabilité du ministère et de ses services déconcentrés. Les communautés de pêche qui ne sont pas informées et sensibilisées sur la déconcentration, cocoonent et prennent leurs distances vis-à-vis les autorités et les collectivités locales. Un fossé s'est creusé.

Le message délivré sur la pêche depuis les années 1970 est celui d'une crise permanente due à la surexploitation chronique et généralisée, qui s'aggrave. L'évaluation scientifique porte le plus souvent sur la régulation des prélèvements sur les stocks ou les écosystèmes, c'est-à-dire à une échelle assez vaste. L'évaluation de l'état, des menaces et des risques de cette ressource vivante est communiquée aux décideurs. Toute la gestion des pêches s'emploie ensuite à régler les problèmes de surexploitation. Cette approche est basée sur la présomption de la « maximisation de l'intérêt individuel » par l'Homme. Nous estimons que, dans la pêche artisanale, la surexploitation n'obéit généralement pas à ce mécanisme. Cette interprétation a des conséquences importantes en matière de gestion.

Effectivement, l'Homme n'est pas toujours une créature avare et égoïste, ce qui crée un environnement propice pour rééquilibrer une balance perdue dans le temps. On rencontre dans la pêche des unités de production familiales et fonctionnant en réseaux dont les motivations apparentes sont faire vivre la famille au quotidien. On observe que des techniques anciennes et sélectives comme la ligne à main sont restées très courantes et pratiquement inchangées depuis parfois un siècle, ou encore que la concentration des moyens de production est restée relativement limitée, malgré le développement important des pêcheries. Le processus fondé sur la compétition entre individus aurait tendu au contraire à sélectionner les techniques les plus efficaces et à les concentrer dans les mains des meilleurs compétiteurs (concentration). Il semble par contre qu'une dimension locale dans la gestion halieutique crée un équilibre dans l'exploitation par les différents acteurs.

La finalité de la gestion des pêches ne devrait pas être la réglementation de l'accès aux ressources, mais la création des conditions qui rendront cette réglementation inutile, c'est-à-dire les conditions d'une pêche durable. Les pêcheries artisanales ne doivent pas être réduites à des systèmes isolés d'extraction de ressource. Elles doivent être considérées comme des systèmes intégrés, diversifiés, pourvoyeurs de services durables et il faut éviter que les pêcheurs soient écartés du processus de gestion. On risque alors de ne plus les considérer comme producteurs mais comme simples usagers de la ressource.

Un renforcement de capacités introduit les acteurs de la pêche comme personne de ressource dans la réflexion sur la stratégie à mettre en place pour retrouver un équilibre dans l'exploitation des ressources halieutiques. Dans la diversité d'exploitation il y a une place pour tout le monde à condition de trouver un consensus.

Historique :

En février 2009, le programme USAID/Wula Nafaa a demandé à IDEE Casamance d'élaborer un modèle reproductible d'aménagement des pêcheries artisanales de la ria Casamance. Le programme de USAID/Wula Nafaa se base sur l'hypothèse suivante : *si* les communautés peuvent réellement exercer leurs droits aux ressources naturelles et *si il y a* une augmentation des avantages des ressources aux niveaux locaux les plus proches à ceux qui les utilisent effectivement, *alors* il y aura une gestion et une utilisation locales plus durables des ressources naturelles. On atteint alors le paradigme à trois points Nature-Richesse-Pouvoir.

Vu le potentiel d'améliorer la chaîne de valeur de la crevette et l'importance de la pêche crevettière dans la région de Sédhiou, une zone de pêche autour de Goudomp est choisie en premier lieu. Les activités ont commencées avec les acteurs de la pêche de la commune de Goudomp et des communautés rurales de Djirédji et Djibanar, situées sur les deux rives. En peu de temps, d'autres collectivités locales ont exprimé leur désir de participer et la zone

de pêche de Boudié/Balantacounda est alors installée, gérée par les communes de Goudomp, Diattacounda et les communautés rurales de Djirédji, Bambaly, Kaour, Djibanar et Simbandi Balante.

Ces expériences sont utilisées pour appuyer d'autres collectivités locales à installer un Cadre de Concertation d'une zone de pêche (CCP). Ainsi sont installés :

- La zone de pêche de Brassou avec 6 collectivités locales : Bambaly, Dioudoubou, Simbandi Brassou, Mangaroungou Santo, Yarang Balante et la commune de Samine
- La zone de pêche de Soungrougrou avec 5 collectivités locales : Oulampane, Ouonck, Djibabouya, Bémet Bijini et la commune de Marsassoum

La présente proposition prévoit la mise en œuvre tout au long de la ria Casamance du modèle d'aménagement des pêcheries artisanale ainsi élaboré. Sauf dans les zones où les réunions de CCP sont (logistiquement) difficiles à réaliser et les trois zones dans lesquelles le Ministère a installé un Conseil Local de Pêche Artisanale (CLPA) : Ziguinchor, Elinkine et Kafountine.

Ainsi, les activités des trois axes d'intervention sont :

1. Les activités en chronologie pour la mise en œuvre d'un CCP :

- Sensibilisation et information des collectivités locales
- Réunions de village avec pêcheurs pour information et sensibilisation
- Identification de la zone de pêche gérée en commun
- Réunion de représentants des collectivités locales, CLCOP, acteurs de la pêche, CAR, CADL et autorités locales
 - Explication du fonctionnement d'un CCP
 - Identification des limites de la zone de pêche
 - Elaboration des termes de référence des relais de pêche
- Election/désignation, formation et mise à niveau des relais
- Election/désignation des délégations des collectivités locales qui forment le CCP
- Réunions mensuelles du CCP
- Constitution de l'état des lieux de la filière pêche au sein de chaque collectivité locale
- Identification des contraintes et besoins de la filière pêche dans la zone
- Appui au CLCOP et renforcement de capacité de ses membres
- Réunions entre acteurs de la pêche de la collectivité locale
- Affiliation des acteurs de la pêche en collègues
- Installation des comités villageois de gestion de la pêche
- Réunions entre acteurs des différents stades de production (pêcheurs, mareyeurs, transformatrices, usines)
- Elaboration d'une convention locale
- Elaboration d'une stratégie d'application locale de la réglementation en vigueur
- Mise en place des moyens pour mettre en œuvre cette stratégie
- Professionnalisation de la filière pêche au sein de la collectivité locale
- Promotion des mesures d'amélioration d'hygiène et de la postcapture

2. Les activités en chronologie pour l'installation d'une maison de pêcheur :

- Sensibilisation et information des collectivités locales
- Réunions de village avec de pêcheurs pour information et sensibilisation
- Identification des sites d'accueil d'une maison de pêcheur
- Election/désignation de personnes de ressource/gérants
- Constitution de l'état des lieux de la filière pêche autour du site d'accueil
- Identification des contraintes et besoins de la filière pêche dans la zone
- Construction et équipement de la maison de pêcheur

- Elaboration d'un plan de gestion

3. Les activités en chronologie pour l'appui au fonctionnement d'un CLPA :

- Réunions des membres de l'Instance de Conseil et de Coordination
- Identification de la zone de pêche gérée en commun
- Constitution d'un état des lieux
- Identification des contraintes et besoins de la filière pêche dans la zone
- Elaboration d'une stratégie d'application de la réglementation en vigueur
- Elaboration d'un plan annuel d'activités et financier

Les résultats escomptés sont :

- Avoir préparé les acteurs de la pêche comme personne de ressource et partenaire privilégié dans les dialogues sur l'aménagement des pêcheries
- L'affiliation des acteurs de la pêche en collèges
- Une interaction continue entre populations riveraines et acteurs de la pêche
- Une interaction continue entre acteurs de la pêche et les autorités compétentes
- La prévention des conflits entre pêcheurs
- L'intégration de la filière pêche dans la collectivité locale et son PLD/PIC
- La diminution des pertes en capture et postcapture
- Amélioration de la commercialisation des produits halieutiques
- La mise en oeuvre d'une autorégulation de la pêche au sein de la collectivité locale
- Un bon fonctionnement des 5 CCP de Boudié/Balantacounda, Brassou, Soungrougrou, Diaroumé et Pakao dans la région de Sédhiou
- L'aménagement et gestion des zones de pêche se trouvant entre les CLPA de Kafountine, Elinkine et Ziguinchor dans la région de Ziguinchor par l'installation de CCP ou maison de pêcheurs
- Un bon fonctionnement des CLPA de Kafountine, Elinkine et Ziguinchor
- Harmonie/Synergie entre les différentes structures de gestion tout au long de la ria Casamance et les zones côtières

L'introduction de la filière pêche dans le monde rural :

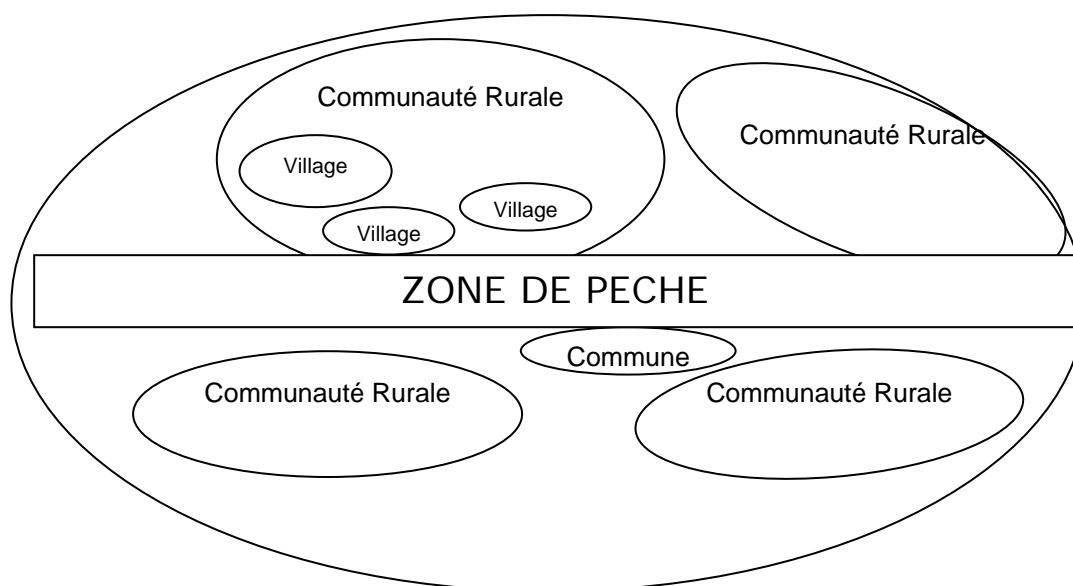
Pour lancer un processus de dialogue interne et entre acteurs de la pêche et la population riveraine il faut que les acteurs de la pêche s'affilient aux organisations de métier appelées collèges. Depuis 1996, les régions, dernières nées des collectivités locales, font l'objet d'importants transferts de compétences de la part de l'État central et jouent un rôle de coordination et d'harmonisation du processus de décentralisation. Cette décentralisation donne plus de pouvoirs aux collectivités locales et en particulier à la Communauté Rurale (CR) à laquelle est désormais confiée la gestion des ressources naturelles. Cette gestion se base sur la cogestion avec les organisations de producteurs (OP) du monde rural. Au sein de chaque CR, ces OP se retrouvent réunies selon leur filière d'activité dans les cadres locaux de concertation des organisations de producteurs, CLCOP, qui permet aux OP d'une même communauté rurale de se retrouver, de se concerter, d'échanger leurs expériences, de valoriser leurs savoirs et savoir-faire en vue d'améliorer leurs conditions d'activité et de vie. Les différentes organisations de producteurs, Groupement d'Intérêt Economique (GIE), association, coopérative et autres groupements de pêcheurs payent une cotisation au CLCOP

qui encadre leurs activités et les propulse à un niveau supérieur. S'il en est besoin, le CLCOP ou ses membres font appel à un appui technique des Services d'Etat comme la Pêche, Eaux et Forêts ou autres structures d'appui comme le CADL ou le CAR.

L'organisation des acteurs de la pêche en collaboration avec le CLCOP permet à la collectivité locale de participer pleinement à l'autorégulation des ressources sous la tutelle des Services de Pêche. Le renforcement des capacités des acteurs de la pêche et l'information de la population riveraine doivent aboutir à l'installation d'un cadre de concertation qui gère une zone de pêche. Les activités se réalisent par trois sphères concentriques d'intervention :

village > collectivité locale > CCP d'une zone de pêche avec plusieurs collectivités locales

Les trois sphères concentriques d'intervention :



Il est encore rare de trouver une organisation rassemblant les acteurs de la pêche membre du CLCOP. Les acteurs de la pêche sont alors difficilement accessibles pour les partenaires au développement et ils participent seulement dans la marge à l'élaboration des plans locaux de développement et d'investissement. Un appui au CLCOP concentré sur la filière pêche doit rendre l'adhésion plus attractive pour les acteurs de la pêche qui deviennent alors partie intégrante du monde rural. Pour cette phase, un relais est installé dans chaque collectivité locale comme intermédiaire entre acteurs de la pêche et le conseil rural.

Effectivement, le conseil rural a l'obligation à tout faire pour appuyer une activité d'une importance socio-économique pour sa population dans la collectivité locale. Ainsi, le conseil rural doit introduire la pêche comme poste d'investissement dans les plans locaux de développement :

Loi n° 96-06 du 22 mars 1996 portant Code des Collectivités locales

Titre IV De la communauté Rurale

Article 196. Le Conseil rural veille au développement et à la promotion des activités et services qui concourent à la satisfaction des besoins de la collectivité.

A son tour, l'Etat donne les possibilités qu'une synergie s'installe entre les autorités locales et les populations riveraines pour créer les conditions d'une pêche durable :

Loi n° 98-32 du 14 avril 1998 portant Code de la Pêche Maritime

Section 4 - Pêche artisanale

Art.13.- L'Etat favorise le développement de la pêche artisanale compte tenu de sa vitalité, de son importance socio-économique et du fait qu'elle constitue une longue tradition dans le pays. Il appuie l'établissement de mécanismes institutionnels encourageant la participation des pêcheurs à l'aménagement des ressources selon des modalités appropriées, la réservation de certaines zones à l'exploitation par les pêcheurs artisans et, en général, la création de conditions favorisant ce secteur. Des mesures réglementaires spéciales sont adoptées en tant que de besoin.

Un Cadre de Concertation d'une zone de pêche (CCP), dans lequel sont réunis plusieurs collectivités locales qui gèrent en commun un plan d'eau, peut selon les besoins se transformer en Conseil Local de Pêche Artisanale (CLPA) ou en Groupement d'Intérêt Communautaire (GIC).

Ziguinchor, août 2011



Intervenir pour le Développement Ecologique et l'Environnement en Casamance

IDEE Casamance
BP 120
Ziguinchor
33 991 45 92
ideecasamance@arc.sn
www.ideecasamance.org

www.ideecasamance.net
